

ARRETE DU MAIRE
Arrêté portant autorisation d'organiser un bal le 13 juillet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

CONSIDERANT la déclaration de l'amicale des Sapeurs-Pompiers en date du 9 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 :

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Weyersheim, représentée par M. Anthony PROFILI, est autorisée à organiser un bal, le 13 juillet 2024 à l'Espace W, 9 rue des prés.

Article 2 :

La diffusion de musique cessera à 2 h, le 14 juillet 2024.

Article 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
 - ✓ Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Weyersheim,
 - ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Wantzenau,

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Weyersheim.

Fait à Weyersheim, le 9 juillet 2024

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

